

COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision n°2025-122 : Marché 25011 Prestation de transport et traitement des déchets des UDEP Centre et Sud Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 23 décembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

DÉCISION
N° 2025-122
Décret en date du 23 novembre 2025
Portant attribution à la Société Yves Mandel SA
du marché n°25011.

COMMANDÉ PUBLIQUE
Marché n°25011
Prestation de transport et traitement des déchets des UDEP-Centre et Sud
Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Via le voie générale des déchets de l'agglomération, en application d'article L. 1211-10,
- Via la circulaire d'application de la loi du 23 juillet 2007 portant réforme de la Collectivité territoriale au profit du Conseil communautaire ou Président de Grand Lac,
- Via l'arrêté n°2020-02 portant délégation de l'exercice et de l'application à M. Yves Mandel, PDG
- Via le conseil de Collectivité en charge de la transversalité publique,
- Via le code de la construction publique.

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure simplifiée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

Attribuer les deux lots du marché n°25011 résultant des procédures de transport et traitement des déchets des UDEP-Centre et Sud pour une durée de trente mois renouvelable.

- a. **Lot 1 : Déchets UDEP-Centre et Sud**
Le marché concerne la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'UDEP Centre et Sud (commune de Thiers, Rois et Châtelrouze, Thiers, Mont-Dore, Riom, pôle et modèles résidents de Thiers) à Riom.
- b. **Lot 2 : Déchets UDEP-Centre et Sud**
Le marché concerne la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'UDEP Centre et Sud (commune av. 18 Rue Félix Viallet, 63000 Riom, zon e un montant maximum de 38 902,4 HT).

ARTICLE 2 : MENTIONNEMENT

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac,
- M. le maire de Riom,
- 144 entreprises publiques :
 - INSTITUT LOGISTISCHE
 - SUD7-IV CENTRE-EST

Cette décision, une fois rendue, pourra être contestée :

1. Par le voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère administratif, par lettre recommandée à Grand Lac, le dépôt du recours devant le deux mois suivant reçus.
2. Par le voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère administratif, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Attestation,
Le 23 novembre 2025 à Grand Lac, par décret en date du 23 novembre 2025, signé par M. le Président de Grand Lac, M. Yves Mandel, PDG et M. le Secrétaire général adjoint, M. Sébastien Gauthier.

Signature manuscrite pour le Président, par dérogation à l'article L. 1211-10, par Yves MANDEL, Président Comité de délégation de l'exercice et de l'application intercommunal et gérant du marché n°25011 (23/11/2025 11:29:37).



DEC_2025-122.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 515,2 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.